

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20230531-2023-05-214-AR  
Date de télétransmission : 31/05/2023  
Date de réception préfecture : 31/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2023	05	214

## ARRETE MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>Prévention des risques /</b> <b>Protection publique</b>	<b>OBJET : Arrêté municipal portant mainlevée de l'interdiction de pénétrer dans le logement en rez-de-chaussée sis 15 rue Fénelon à Nîmes (parcelle cadastrée HA 0975), logement sinistré par un incendie le 18 février 2022.</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

**Vu** les articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.742-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté municipal n° A-G-2022-03-078 en date du 02 mars 2022, ordonnant l'interdiction de pénétrer dans le logement en rez-de-chaussée sis 15 rue Fénelon à Nîmes (30000) sur la parcelle cadastrée HA 0975 et dont l'entrée s'effectue par la porte en entrant à gauche ;

**Vu** le rapport n°2022027959 en date du 17 mars 2022 de la société « Déterminant », bureau d'étude techniques indiquant les mesures à mettre en œuvre pour assurer la sécurisation et la stabilité bâtiment ;

**Vu** la facture n°P231002 en date du 31 mars 2023 de la société « Renfortec » indiquant la réalisation des travaux de sécurisation conformément aux prescriptions du bureau d'études techniques ;

**Vu** le constat n°41244 1122er effectué le 04 avril 2023 par un agent assermenté du service prévention des risques relatant la bonne réalisation des travaux de sécurisation et de remise en état du logement ;

**Considérant** que tous les risques pour les personnes sont levés.

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Il est pris acte que le logement en rez-de-chaussée sis 15 rue Fénelon à Nîmes (30000) sur la parcelle cadastrée HA 0975 et dont l'entrée s'effectue par la porte en entrant à gauche, appartenant à Monsieur Nabil NAAMAR, domicilié au 02 bis rue Alauzet à Montpellier (34000), a fait l'objet d'une expertise technique réalisée par la société « Déterminant », des travaux de remise en état et que la stabilité du bâtiment ne présente plus de risque pour la sécurité des personnes. Il est donc ordonné la mainlevée de l'arrêté n° A-G-2022-03-078, en date du 02 mars 2022, portant interdiction de pénétrer.

**OBJET : Arrêté municipal portant mainlevée de l'interdiction de pénétrer dans le logement en rez-de-chaussée sis 15 rue Fénelon à Nîmes (parcelle cadastrée HA 0975), logement sinistré par un incendie le 18 février 2022.**

**Article 2 :**

Le présent arrêté est notifié au propriétaire mentionné à l'article 1 du présent arrêté, à savoir :

- Monsieur Nabil NAAMAR, domicilié au 02 bis rue Alauzet à Montpellier (34000).

Il est transmis pour information au représentant du syndic de copropriété :

- « Ausset Immobilier », sis 04 square antonin à Nîmes (30000)

Il fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Nîmes et d'un affichage sur la façade de l'immeuble.

**Article 3 :**

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Nîmes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète du département du GARD.

**Article 5 :**

Le présent arrêté est adressée à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du GARD,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du GARD.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, **31 MAI 2023**

**Pour le Maire et par délégation**

**Richard SCHIEVEN**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « téléréponses citoyens » accessible par le site internet [www.telereponses.fr](http://www.telereponses.fr).